

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS

portant création des flottilles de réserve maritime (FRM) et des flottilles de réserve spécialisées (FRS).

Du 18 avril 2024

DÉCISION N° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS portant création des flottilles de réserve maritime (FRM) et des flottilles de réserve spécialisées (FRS).

Du 18 avril 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 7 8 6 S

Texte(s) abrogé(s) :

- ≥ [Décision N° 827/ARM/EMM/PS/ORT du 29 juin 2023 portant création des unités de réserve opérationnelle de la Marine.](#)
- ≥ [Décision N° 1090/ARM/EMM/MGM du 31 août 2023 portant création de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine « experts du numérique » \(UROM NUM\) et de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine « service logistique de la marine » \(UROM SLM\).](#)

Référence de publication :

BOC n°35 du 26/4/2024

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Vu l' [Instruction N° 580/DEF/EMM/PL/ORA du 16 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Atlantique et en Manche, mer du Nord \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\).](#)

Vu l' [Instruction N° 585/DEF/EMM/PL/ORA du 17 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Méditerranée \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\).](#)

Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#)

Vu l' [Instruction N° 36/ARM/EMM/SF/MCO du 30 juillet 2020 relative aux missions et à l'organisation du service logistique de la marine.](#)

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14)

Décide :

Article 1^{er}

Création de la flottille de réserve maritime CECLANT

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine CECLANT (UROM CECLANT) prend le nom de flottille de réserve maritime CECLANT (FRM CECLANT).

La FRM CECLANT est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique.

Article 2

Création de la flottille de réserve maritime CECMED

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine CECMED (UROM CECMED) prend le nom de flottille de réserve maritime CECMED (FRM CECMED).

La FRM CECMED est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.

Article 3

Création de la flottille de réserve maritime COMNORD

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine COMNORD (UROM COMNORD) prend le nom de flottille de réserve maritime COMNORD (FRM COMNORD).

La FRM COMNORD est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – Mer du nord » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant l'arrondissement maritime Manche - Mer du nord.

Article 4

Création de la flottille de réserve maritime PARIS

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine PARIS (UROM PARIS) prend le nom de flottille de réserve maritime PARIS (FRM PARIS).

La FRM PARIS est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de la Marine à Paris » placée sous le commandement organique du commandant de la marine à Paris (COMAR Paris).

Article 5

Création de la flottille de réserve maritime FAN Brest

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Brest (UROM FAN Brest) prend le nom de flottille de réserve maritime FAN Brest (FRM FAN Brest).

La FRM FAN Brest est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « État-major du commandant de la force d'action navale » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale.

Article 6

Création de la flottille de réserve maritime FAN Toulon

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FAN Toulon (UROM FAN Toulon) prend le nom de flottille de réserve maritime FAN Toulon (FRM FAN Toulon).

La FRM FAN Toulon est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « État-major du commandant de la force d'action navale » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale.

Article 7

Création de la flottille de réserve maritime ALAVIA

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine AERO Hyères (UROM AERO Hyères) prend le nom de flottille de réserve maritime ALAVIA (FRM ALAVIA).

La FRM ALAVIA est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Base aéronautique navale de Hyères » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant de la force de l'aéronautique navale.

Article 8

Création de la flottille de réserve maritime FORFUSCO

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORFUSCO (UROM FORFUSCO) prend le nom de flottille de réserve maritime FORFUSCO (FRM FORFUSCO).

La FRM FORFUSCO est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « base des fusiliers marins et des commandos » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force des fusiliers marins et commandos.

Article 9

Création de la flottille de réserve maritime ESNA

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine ESNA (UROM ESNA) prend le nom de flottille de réserve maritime ESNA (FRM ESNA).

La FRM ESNA est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.

Article 10

Création de la flottille de réserve maritime FOST

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FOST (UROM FOST) prend le nom de flottille de réserve maritime FOST (FRM FOST).

La FRM FOST est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major des forces sous-marines » placée sous le commandement organique de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique.

Article 11

Création de la flottille de réserve spécialisée FORMATION

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine FORMATION (UROM FORMATION) prend le nom de flottille de réserve spécialisée FORMATION (FRS FORMATION).

La FRS FORMATION est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Direction du personnel militaire de la marine à Lamalgue (DPMM Lamalgue) » placée sous le commandement organique de l'amiral directeur du personnel militaire de la marine.

Article 12

Création de la flottille de réserve spécialisée SSF

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la Marine SSF (UROM SSF) prend le nom de flottille de réserve spécialisée SSF (FRS SSF).

La FRS SSF est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Direction centrale du service de soutien de la flotte » placée sous le commandement organique du directeur central du service de soutien de la flotte.

Article 13

Création de la flottille de réserve spécialisée « numérique et cyber »

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine EXPERTS DU NUMERIQUE (UROM NUM) prend le nom de flottille de réserve spécialisée « numérique et cyber » (FRS NUM/CYBER).

La FRS NUM/CYBER est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « état-major de la Marine » placée sous l'autorité organique du major général de la Marine.

Article 14

Création de la flottille de réserve maritime « service logistique de la Marine »

À compter du 1^{er} avril 2024, l'unité de réserve opérationnelle de la marine SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE (UROM SLM) prend le nom de flottille de réserve maritime « service logistique de la Marine » (FRM SLM).

La FRM SLM est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « direction du service logistique de la Marine » placée sous l'autorité organique du directeur du service logistique de la Marine.

Article 15

Automatisation

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime CECLANT

Code d'identification : 05UE

Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime CECMED

Code d'identification : 05UP

Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime COMNORD

Code d'identification : 05UA

Implantation géographique : Cherbourg

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime PARIS

Code d'identification : 05Y8

Implantation géographique : Houilles

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime FAN Brest

Code d'identification : 08BW

Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime FAN Toulon

Code d'identification : 05YG

Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime ALAVIA

Code d'identification : 0523

Implantation géographique : Hyères

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime FORFUSCO

Code d'identification : 09WD

Implantation géographique : Lorient

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime FOST

Code d'identification : 05TW

Implantation géographique : Brest

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime ESNA

Code d'identification : 05TQ

Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve spécialisée FORMATION

Code d'identification : 066U

Implantation géographique : Toulon

Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve spécialisée SSF

Code d'identification : 05TZ
Implantation géographique : Paris
Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve spécialisée numérique et cyber
Code d'identification : 05U1A76
Implantation géographique : Paris
Clair libellé de l'unité : Flottille de réserve maritime service logistique de la marine
Code d'identification : 08240DN
Implantation géographique : Toulon

Article 16

Abrogations - Publication

La décision N° 827/ARM/EMM/PS/ORT du 29 juin 2023 portant création des unités de réserve opérationnelle de la Marine est abrogée à compter du 1^{er} avril 2024.

La décision N° 1090/ARM/EMM/MGM du 31 août 2023 portant création de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine « experts du numérique » (UROM NUM) et de l'unité de réserve opérationnelle de la Marine « service logistique de la marine » (UROM SLM) est abrogée à compter du 1^{er} avril 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
officier général « transformation et synthèse »,

Benoît HÉDÉ-HAÛY.

Notes

(la décision n° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 est modifiée par la décision N° 1540/ARM/EMM/MGM du 12 novembre 2024, publiée au BOC n° 90 du 15 novembre 2024).